



Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Commune de Biéville-Beuville

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL 6 – N°95/2022
Portant réglementation sur l'ouverture
d'un commerce le dimanche

Le Maire de la Commune de BIÉVILLE-BEUVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21
relatif aux dérogations à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements
de commerce de détail,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 221-19,

Vu la demande présentée le 9 septembre 2022 par l'organisation MOBILIANS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Biéville-Beuville n° 2022/087 du 13 octobre
2022 donnant un avis favorable à la liste des dimanches qui pourront être travaillés pour
l'année 2023,

Considérant le caractère particulier de la demande,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion des journées commerciales organisées dans les diverses concessions
automobiles de la commune de Biéville-Beuville, les établissements sont autorisés à
occuper le personnel salarié les dimanches :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect de la législation du travail
et de la convention collective applicable à la branche concernée.

Le personnel ainsi privé du repos devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent
en temps et qui sera pris par roulement 15 jours avant mais également d'une majoration
de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée
équivalente dans les conditions prévues au Code du travail, article L 3132-27.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, le cas échéant, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Caen.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle,
- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Ouistreham,
- Monsieur le Président Départemental représentant MOBILIANS

Fait à Biéville-Beuville, le 20 octobre 2022

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

